

Où faire votre demande ?

Guichet Unique de la Ville de Mérignac

Tél. : 05.56.55.66.00

Fax : 05.56.18.88.12

Courriel : guichet.unique@merignac.com

Uniquement sur rendez-vous :

le lundi de 8h30 à 16h45 (fermeture à 17h)

du mardi au vendredi de 8h30 à 17h45 (fermeture à 18h)

les samedis matin de 9h à 11h45 (fermeture à 12h)

Prise de rendez-vous sur le site :

merignac.com/rendez-vous-en-ligne

OU sans RDV

MAIRIE ANNEXE ARLAC*

lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h
3, avenue Victor Hugo.

Tél. : 05.56.99.11.98

MAIRIE ANNEXE LE BURCK*

lundi, mercredi et vendredi de 14h à 17h
avenue Maréchal Juin.

Tél. : 05.56.45.64.80

MAIRIE ANNEXE MONDÉSIR*

le mardi de 14h à 17h et le jeudi de 8h30 à 12h
29, avenue de la Marne.

Tél. : 05.56.24.53.79

MAIRIE ANNEXE BEUTRE*

le mardi de 9h à 12h et le jeudi de 14h à 17h
avenue de l'Argonne.

Tél. : 05.56.47.62.77

MAIRIE ANNEXE BEAUDÉSERT*

le mercredi de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h
81, avenue des marronniers.

Tél. : 05.56.95.78.69

*** les dossiers doivent être déposés
minimum 30 min avant la fermeture**

OBTENIR UNE ATTESTATION D'ACCUEIL

HÔTEL DE VILLE

60, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
33705 Mérignac - Cedex

Tél. : 05.56.55.66.00
merignac.com

Tout étranger qui souhaite effectuer en France un séjour de moins de trois mois, dans le cadre d'une visite privée et familiale, doit fournir une attestation d'accueil pour obtenir un visa.

Le demandeur, domicilié a Mérignac et titulaire d'un bail ou d'un titre de propriété doit se présenter en personne pour compléter et signer le formulaire.

DÉLAI LÉGAL D'OBTENTION : 1 MOIS

Droit de timbre à acquitter :

Timbre fiscal électronique uniquement, d'une valeur de 30 € (achat possible sur <https://timbres.impots.gouv.fr/> ou chez un buraliste agréé).

- Un timbre par personne majeure.
- Un timbre par personne mineure non accompagnée de ses parents.
- Un timbre par couple marié avec ou sans enfants mineurs.

Pièces **originales à fournir pour l'obtention d'une attestation d'accueil**

- Une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport pour les Français, les Européens ou les Suisses ; titre de séjour pour toutes autres nationalités étrangères).
- Un document prouvant la qualité de propriétaire :
 - Titre de propriété récent, dernier avis relatif à la taxe foncière.ou
- Un document prouvant la qualité de locataire :
 - Contrat de bail récent ou le dernier avis relatif à la taxe d'habitation.
- Un justificatif de domicile récent (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone ou quittance de loyer).
- Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné de ses parents, une attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant.

Informations obligatoires à connaître relatives au ressortissant étranger effectuant un séjour en France

- Identité (nom, prénom)
- Nationalité
- Adresse (complète)
- Date et lieu de naissance
- Numéro du passeport
- Dates d'arrivée et de départ prévues coïncidant avec les dates de visa.

L'étranger ou l'accueillant s'engage à souscrire une assurance médicale prenant en charge à hauteur d'un montant minimum de 30 000 € les dépenses de santé pour les soins pouvant être reçus durant le séjour en France.